

République Française

Département de l'Ariège

*Commune de
Ferrières sur Ariège*

Convocation du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

***Lundi 23 mai 2016, à 18h00
Salle du Conseil Municipal***

Ordre du Jour :

- PLU : avancées,
- Attribution du marché de réfection des voies communales Chemin du Pagès et rue Roger Deumié,
- Décision modificative n°1 suite aux prescriptions de Madame la Préfète de l'Ariège concernant les dépenses imprévues en investissement,
- Versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS,
- Annulation de la délibération n°2016/17 « Révision des tarifs communaux » à la demande de Madame la Préfète de l'Ariège, concernant les tarifs de location de la salle du Foyer rural,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet,
- Tirage au sort des jurés d'assises,
- Convention d'utilisation de la nacelle élévatrice,
- Privatisation des concessions hydrauliques,
- Attribution de subventions aux associations,
- Questions diverses.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A FERRIERES SUR ARIEGE le 17 MAI 2016

**Le Maire,
Paul Hoyer**



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize et le vingt trois mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absents: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : CABALLERO Alain ;

Date de la convocation : le 17 mai 2016.

OBJET :
MARCHÉ DE TRAVAUX RÉFECTION DU REVÊTEMENT DES
VOIES COMMUNALES N°6 CHEMIN DU PAGÈS
ET N°11 RUE ROGER DEUMIÉ

Le chemin du Pagès ainsi que la Rue Roger Deumié présentent des zones importantes de ressuage.

Le ressuage est un enduit caractérisé par des remontées de liant en plaques, il rend la route moins sûre pour les usagers car le bitume recouvre les granulats et diminue l'adhérence du pneu sur la chaussée. Par journée très chaude, le revêtement risque de s'arracher par collage au pneumatique, entraînant des zones de pelade de l'enduit.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016/01 et 02 du 11 janvier 2016, une demande de subvention avait été demandée au titre de la DETR et du FDAL.

Une consultation a été engagée sur la base d'un marché public selon la procédure adaptée, en application des dispositions des articles 5 II alinéas 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Le coût de ces travaux avait été estimé selon devis à 95 280 € T.T.C (quatre vingt quinze mille deux cent trente euros) par le CAUE de l'Ariège.

CONSIDÉRANT que deux sociétés ont remis leurs propositions à la date limite de réception des offres fixée le 17 mai 2016 à 16h :

- Entreprise COLAS, domiciliée RN 20, 09120 VARILHES, pour un montant de 92 424 € TTC (quatre vingt douze mille quatre cent vingt quatre euros),

- Entreprise Jean LEFEBVRE MIDI-PYRENEES, Établissement RESCANIERES, domiciliée à 09500 ROUMENGOUX , pour un montant de 85 982,28 € TTC (quatre vingt cinq mille neuf cent quatre vingt deux euros et vingt huit centimes),

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2016 à 16h30, a procédé au dépouillement des plis contenant les candidatures et offres et à l'enregistrement de leur contenu.

La commission propose l'offre économiquement la mieux disante et conforme aux prescriptions du règlement de la consultation et du cahier des charges.

CONSIDERANT le montant de 85 982,28 € TTC (quatre vingt cinq mille neuf cent quatre vingt deux euros et vingt huit centimes) émanant de l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI-PYRENEES, Établissement RESCANIERES, domiciliée à 09500 ROUMENGOUX,

CONSIDERANT que l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI-PYRENEES, Établissement RESCANIERES, présente toutes les qualifications requises pour fournir les prestations qui font l'objet de cette consultation,

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de retenir l'offre économiquement la mieux disante de l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI-PYRENEES, Établissement RESCANIERES, pour un montant de 85 982,28 € TTC (quatre vingt cinq mille neuf cent quatre vingt deux euros et vingt huit centimes) et une exécution des travaux prévue au mois de juin,

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

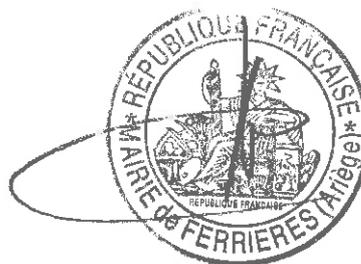
Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 30 MAI 2016

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 30 MAI 2016



Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
 09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize et le vingt trois mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absents: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : CABALLERO Alain ;

Date de la convocation : le 17 mai 2016.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Pascal THOMAS, Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal que suite aux prescriptions et remarques de Madame la Préfète de l'Ariège (courrier du 25 avril 2016), il convient de modifier le budget communal. En effet, lors du vote du budget (conseil du 14 mars 2016) le montant prévisionnel de la DGF a été surévalué de 2 539 € (deux mille cinq cent trente neuf euros). Le montant exact de la DGF n'a été connu que le 15 mars. Il est de 47 035 € (quarante sept mille trente cinq euros) au lieu de 49 574 (quarante neuf mille cinq cent soixante quatorze euros). De ce fait, les montants du virement à la section d'investissement et des dépenses d'investissement sont à revoir. Afin de régulariser cette opération et pour l'équilibre des comptes du budget, il convient de prendre une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 7411 DGF	2 539,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 539,00 €	
D 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 539,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 539,00 €	
R 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 539,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 539,00 €	
D 020 DEPENSES IMPREVUES	2 539,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 539,00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/11 du 14 mars 2016 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Pascal THOMAS, d'effectuer des diminutions de crédits tels que décrits plus haut,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **24 MAI 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **24 MAI 2016**

Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
 09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize et le vingt trois mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absents: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : CABALLERO Alain ;

Date de la convocation : le 17 mai 2016.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Pascal THOMAS, Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal que suite aux prescriptions et remarques de Madame la Préfète de l'Ariège (courrier du 25 avril 2016), il convient de modifier le budget communal. En effet, les dépenses imprévues ne doivent pas dépasser 7,5% des dépenses réelles d'investissement, le plafond est fixé par l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales. Elles représentent actuellement 9% des dépenses réelles d'investissement. Monsieur Thomas propose de réduire les dépenses imprévues de 7 461 € (sept mille quatre cent soixante et un euros), sachant qu'elles avaient déjà été diminuées de 2 539€ (deux mille cinq cent trente neuf euros, cf DM n°1) et d'augmenter les dépenses d'investissement de l'opération n°38 de 7 461 € (sept mille quatre cent soixante et un euros). Afin de régulariser cette opération et pour l'équilibre des comptes du budget, il convient de prendre une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 DEPENSES IMPREVUES	7 461,00 €	
TOTAL D 020: DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT.	7 461,00 €	
D 2313-38 PROJET D'AMENAGEMENT ZONE ACT LE BERNET		7 461,00 €
TOTAL D 23: IMMOBILISATIONS EN COURS		7 461,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/11 du 14 mars 2016 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Pascal THOMAS, d'effectuer les virements de crédits tels que décrits plus haut,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

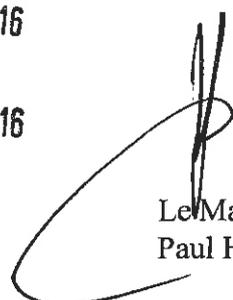
Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **24 MAI 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **24 MAI 2016**


 Le Maire,
 Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize et le vingt trois mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absents: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : CABALLERO Alain ;

Date de la convocation : le 17 mai 2016.

OBJET :
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.C.A.S

Monsieur Jean-Luc BERNARD, Adjoint délégué aux affaires sociales fait part d'un projet et d'une demande de subvention exceptionnelle émanant du CCAS de Ferrières. L'équipe du CCAS souhaiterait mener une action en faveur des élèves ferriérois de la classe de CM2 de l'école Ferrières-Prayols. Elle consisterait à distribuer aux enfants qui passent en sixième, un bon d'achat d'une valeur de 30€, valable auprès de la librairie Majuscule à Foix, afin de participer à l'achat des fournitures scolaires. La remise de ces bons se ferait au cours d'un goûter en présence des parents et des enseignants. Onze enfants ont été recensés comme passant en sixième et étant ferriérois.

Cette action n'étant pas prévue dans son budget, le C.C.A.S demande au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle d'un montant de 330 € (trois cent trente euros) soit 30 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Jean-Luc BERNARD, de donner un bon d'achat d'un montant de 30 € aux élèves ferriérois de la classe de CM2 de l'école Ferrières-Prayols passant en sixième,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 330 € (trois cent trente euros) au C.C.A.S,

DIT que le goûter offert aux élèves et à leurs parents sera pris en charge par la Mairie au compte 6232 (fêtes et cérémonies) du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

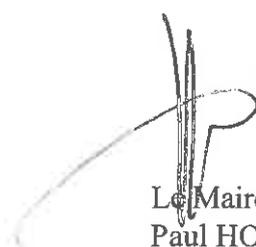
Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **30 MAI 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **30 MAI 2016**


Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize et le vingt trois mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absents: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : CABALLERO Alain ;

Date de la convocation : le 17 mai 2016.

OBJET :
**REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU FOYER
RURAL / MAISON DES ASSOCIATIONS**

Madame la Préfète de l'Ariège demande l'annulation des dispositions prises dans la délibération n°2016/17 du 14 mars concernant les tarifs de location de la salle du foyer rural aux associations.

En effet, en matière de mise à disposition de salles, la commune doit, sauf si une discrimination est justifiée par l'intérêt général, veiller à l'égalité de traitement entre les différents usagers (CE 15 octobre 1969, association Caen-Demain n°73563).

A cet égard, les personnes physiques et les personnes morales, comme les associations, ne se trouvant pas dans une situation différente par rapport au service public de location de salles communales (TA Versailles, 18 mai 1998, n°96-240).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs de location tels que présentés ci-dessous :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU FOYER RURAL :

Caution : 800 € par location

Location salle polyvalente	1 jour de location	2 jours de location	3 jours de location	Nettoyage de la salle
Tarifs résidents à Ferrières	150 € TTC	220 € TTC	270 € TTC	Inclus dans le tarif
Tarifs non résidents à Ferrières	200 € TTC	300 € TTC	350 € TTC	Inclus dans le tarif

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :

20 € de l'heure.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le : **30 MAI 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **30 MAI 2016**

Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize et le vingt trois mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absents: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : CABALLERO Alain ;

Date de la convocation : le 17 mai 2016.

OBJET :
ADOPTION DE LA CONVENTION
D'UTILISATION DE LA NACELLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le camion nacelle actuellement stocké à Saint-Martin de Caralp et fréquemment utilisé par la commune, a été acheté et est emprunté par quatre autres communes. Afin d'encadrer son utilisation et pour assurer le partage équitable des frais occasionnés par son entretien et son assurance, entre les cinq communes utilisatrices, il convient d'adopter une convention qui sera signée par toutes les communes concernées.

Monsieur le Maire fait lecture et propose d'adopter la convention suivante :

« CONVENTION POUR L'UTILISATION EN COMMUN D'UN CAMION NACELLE

Entre

La commune de **Saint Martin de Caralp** représentée par Jean-Louis PUJOL, Maire,

La commune de **Cadarcet** représentée par Germain JOLIBERT, Maire,

La commune de **Cos** représentée par Jean-François MANAUD, Maire,

La commune de **Ferrières** représentée par Paul HOYER, Maire,

La commune de **Ganac** représentée par Pierre VILLE, Maire,

Article 1 :

Un camion nacelle de marque Renault est acquis en commun.

Immatriculé(acquisition du..... pour un montant de.....).

Article 2 :

Le camion est stationné dans les locaux de la Mairie de Saint-Martin-de-Caralp et utilisé par les cinq Mairies pour des travaux répondant aux missions d'entretien à la charge des communes. Chaque mairie est responsable de tout incident pendant la réalisation des travaux sur son territoire.

Article 3 :

Le camion est utilisé exclusivement par des employés communaux disposant des autorisations de conduite et d'utilisation en cours de validité.

Article 4 :

Chaque conducteur s'engage à effectuer un état des lieux avant et après utilisation du camion nacelle, à remplir le carnet de bord de la nacelle disponible dans le véhicule et à rendre le véhicule le réservoir plein.

Article 5 :

Chaque utilisateur s'engage à respecter le planning de réservation du camion nacelle établi avec l'ensemble des communes. La commune de SAINT-MARTIN-DE-CARALP est dépositaire de ce planning.

Article 6 :

Les frais d'assurance, d'entretien, de contrôle technique et de sécurité sont répartis proportionnellement entre les communes en fonction de la durée d'utilisation dans l'année. Ces frais seront facturés à chacune des communes par un titre de paiement.

Article 7 :

La présente convention est conclue avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2016, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par chacune des parties, à la fin de chaque période annuelle, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé à chacune des communes concernées.

La commune résiliant cette convention se verra remboursée (par les autres communes signataires) de la somme qu'elle a engagée à l'achat du camion nacelle réduite à la valeur résiduelle du bien à la date de la résiliation.

La part de la commune ayant résilié la présente convention, pourra être rachetée par une ou plusieurs autres communes signataires de la présente convention.

Elle pourra être également résiliée de plein droit à la vente du véhicule, décidée en accord avec toutes les mairies.

Signatures des Maires des communes concernées »

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la lecture de la convention et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la convention d'utilisation du camion nacelle telle que présentée ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **30 MAI 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **30 MAI 2016**



Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize et le vingt trois mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absents: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : CABALLERO Alain ;

Date de la convocation : le 17 mai 2016.

OBJET :
DÉPART À LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNALE
CADEAU DE DÉPART

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'André OURLIAC, ouvrier polyvalent auprès de la commune va prendre sa retraite le 1er juin 2016. Monsieur André OURLIAC a invité le Conseil Municipal à son pot de départ.

Monsieur le Maire propose d'offrir à cette occasion, à Monsieur André OURLIAC, un court séjour d'un week-end comprenant une animation automobile, pour un montant total de 600 € (six cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'offrir à Monsieur André OURLIAC, un court séjour d'un week-end comprenant une animation automobile, pour un montant total de 600 € (six cents euros),

DIT que les crédits correspondants seront pris au 6232 du budget général de la commune,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour ordonner cette dépense.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

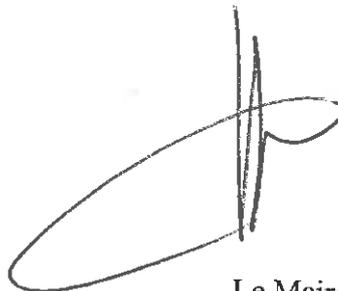
Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **30 MAI 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **30 MAI 2016**



Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize et le vingt trois mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absents: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : CABALLERO Alain ;

Date de la convocation : le 17 mai 2016.

OBJET :
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Les Restaurants du cœur de l'Ariège et l'Association des Paralysés de France ont effectué une demande de subvention auprès de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention municipale d'un montant de 600 € (six cents euros) au Restaurants du cœur domiciliés à Varilhes.

Le tableau ci-dessous reprend les subventions attribuées.

ASSOCIATIONS	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016	VOTE
RESTAURANT DU CŒUR	600,00 €	600,00 €	À l'unanimité
ACCA FERRIERES	150,00 €	250,00 €	À l'unanimité
A'PARENTS (PARENTS D'ELEVES)	150,00 €	0,00 €	
CLUB DE TENNIS FERRIEROIS	400,00 €	400,00 €	À l'unanimité
COMITE DES FÊTES	8 100,00 €	0,00 €	
ASSOCIATION CULTURELLE FERRIEROISE	6 000,00 €	6 000,00 €	À la majorité
INFORMATIONS ADDICTIONS	100,00 €	0,00 €	
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE	20,00 €	0,00 €	
COURSE PEDESTRE	200,00 €	0,00 €	
FOYER RURAL	700,00 €	0,00 €	
UNION DES PARACHUTISTES	50,00 €	0,00 €	
ASS. STPM BOXE	0,00 €	250,00 €	À la majorité
L.P JEAN DURROUX	0,00 €	300,00 €	À l'unanimité
RESTE		8 800,00 €	
TOTAL	16 470 €	16 000,00 €	

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **30 MAI 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **30 MAI 2016**



Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize et le vingt trois mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absents: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : CABALLERO Alain ;

Date de la convocation : le 17 mai 2016.

OBJET :
SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET, DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent communal doit partir à la retraite. Il sera radié des cadres le 1er juin 2016. Monsieur le Maire explique que dans un souci d'économies budgétaires et pour anticiper une éventuelle réorganisation des services dans le cadre de la création de la communauté d'agglomération Foix-Varilhes, il n'y aurait plus d'intérêt à pourvoir ce poste.

Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et pour ce faire, de saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, pour avis, en vue de la suppression d'un poste 'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer cette saisine.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 30 MAI 2016

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

30 MAI 2016

Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize et le vingt trois mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absents: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : CABALLERO Alain ;

Date de la convocation : le 17 mai 2016.

OBJET :
PRIVATISATION DES CONCESSIONS HYDRAULIQUES

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal l'appel de l'Union locale de la CGT Haute Ariège et du syndicat CGT EDF Production Hydraulique qui invite les Conseil Municipaux à se prononcer sur la résolution suivante :

« La Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte a établi le processus de mise en concurrence des concessions hydrauliques arrivant à terme. Ce processus favorise la mise en concurrence de ces concessions par des appels d'offres sur lesquels pourront s'aligner des opérateurs français ou extérieurs.

Si la Loi encadre bien le processus de renouvellement, elle ne prévoit rien en ce qui concerne l'entretien du matériel, ni la gestion de l'eau ou de l'électricité. Nos craintes sont donc très grandes sur l'emploi dans nos vallées, sur la sécurité à l'aval des ouvrages, sur la gestion de l'eau et de l'électricité et enfin sur les tarifs de l'énergie électrique.

Les concessions hydrauliques ont été construites d'abord par l'État puis, par les factures des usagers. Ces concessions appartiennent à la nation et font partie du patrimoine public. Les investissements nécessaires pour les construire sont aujourd'hui amortis et l'électricité d'origine hydraulique est, à l'heure actuelle, la moins chère à produire et l'une des moins polluantes. Les concessions ne doivent donc pas être bradées à des intérêts privés maintenant.

Eu égard de la nécessité de garder la gestion de domaine stratégique tels que la gestion conjointe de l'eau et de l'électricité dans le giron public, eu égard des craintes que nous avons face aux faibles obligations des nouveaux opérateurs, eu égard de notre volonté de maintenir le modèle social et économique du service public de l'électricité qui a conduit à un kilowattheure le plus sûr et parmi les moins chers d'Europe, par cette résolution, nous exprimons notre volonté de ne pas voir aboutir le processus de mise en concurrence des concessions hydrauliques.

Nous souhaitons le renouvellement des concessions aux opérateurs historiques sans passer par des appels d'offres. »

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la lecture de la résolution et en avoir délibéré à l'unanimité,

SE PRONONCE POUR cette résolution.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 30 MAI 2016

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 30 MAI 2016


Le Maire,
Paul HOYER

